

## REUNION DU BUREAU DU 9 MARS 2018

### DELIBERATION N°B18/006

#### **Convention opérationnelle entre la Commune de Villemoirieu, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA Secteur Entrée de Ville.**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R\*321-6,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du montant prévisionnel du coût des travaux de requalification du foncier évalués à 50 000€ HT environ, frais annexes inclus et de l'absence de déficit foncier de l'opération,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Villemoirieu, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA, relative au secteur Entrée de Ville,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

**12 MARS 2018**